

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: 11

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ces exercices ont démontré aussi qu'un petit nombre d'instructeurs sont capables de pourvoir spontanément à ces différents services.

Les exercices réussirent, et la bonne volonté et l'aptitude ne manquèrent pas.

La conduite et la tenue, ainsi que la bonne volonté, le zèle et la persévérance ne laissèrent rien à désirer, aussi le résultat de l'école peut-il être considéré comme satisfaisant.

Agréés, etc.

Le Chef du département militaire fédéral,
C. FORNEROD.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

(*Correspondance*). — Vous avez justement revendiqué pour la maison des orphelins de Berne (Knabenwaisenhaus) l'honneur d'être le plus ancien corps de cadets de la Suisse ; vous auriez pu ajouter qu'il possède des lettres de noblesse qu'aucun autre corps n'a encore obtenues et n'obtiendra probablement jamais : il a combattu pour l'indépendance de la patrie. — Notre vénérable chef, feu le D^r Flugel, de Berne (médecin en chef de l'armée fédérale), aimait à raconter qu'en 1798, dans ces funestes journées qui virent la chute de Berne, le corps des orphelins, dont il faisait alors partie, fit le coup de feu contre un détachement ennemi qui s'avancait sur les hauteurs de l'Altenberg. — Après la prise de la ville, le corps des orphelins fut désarmé par les Français ; une députation du corps fut envoyée au général Schauenburg et obtint que ses armes lui fussent rendues.

A. B.

— Il vient de paraître un premier supplément au catalogue de la bibliothèque militaire fédérale ; 54 pages in-8°.

— Le département militaire est autorisé à faire confectionner 600 tentes-abri qui serviront au prochain rassemblement de troupes. Le modèle de ces tentes diffère un peu de celui qui a été usité jusqu'à présent.

L'ancienne tente-abri était faite pour contenir trois hommes, le nouveau modèle n'en contiendra que deux.

Chaque tente se compose de deux parties parfaitement égales et identiques, de telle sorte que l'une quelconque de ces deux parties peut se joindre à une autre prise au hasard, de manière à former une tente.

— Le Conseil d'Etat a nommé à l'état-major fédéral :

M. Alphonse *Walther*, de Selkingen (Valais), à Sion, lieutenant à l'état-major du commissariat.

M. le D^r Frédéric *Ernst*, de Winterthour, à Zurich, médecin d'ambulance de 1^{re} classe, au grade de capitaine.

— Parmi les officiers nommés le 10 avril dernier à l'état-major fédéral, ont refusé leur nomination :

M. Henri-Edouard *Butticaz*, à Treytorrens, capitaine aide-major.

M. Emile *Frauchiger*, à Berne, lieutenant d'artillerie.

M. Godefroy *Feller*, à Thoune, lieutenant de cavalerie.

— Une somme de 6000 fr. est prévue au budget pour paiement de l'indemnité de 400 fr. à chacun des officiers nouvellement élus dans l'état-major ; cette somme se trouve insuffisante pour cette année, en conséquence il est accordé au département militaire un crédit supplémentaire.

— L'édition française du *service de garde et d'avant-postes* vient de paraître. Elle forme la deuxième et troisième partie du règlement général de service. Ces deux parties font suite au règlement sur le *service intérieur* et précèdent le service de *sûreté en marche* qui forme lui-même la quatrième et dernière partie du règlement général.

Fribourg, 19 mai. (*Correspondance.*) — En fait de nouvelles militaires, nous commençons à avoir du monde dans les quatre coins de la Suisse.

L'école de balistique à Aarau a été suivie par un lieutenant d'artillerie, et nous avons à l'école centrale à Thoune, un 1^{er} sous-lieutenant de la même arme.

Nos recrues de train de parc sont rentrées de Zurich le 7 mai dernier.

Celles de carabiniers sont revenues de Thoune le 6 mai, pour rentrer en caserne le 10 et partir le 13 avec les compagnies nos 13 et 25 qui suivent un cours de répétition à Genève.

Celles de cavalerie sont parties aujourd'hui pour Bière.

Celles d'infanterie, actuellement toutes réunies, seront inspectées les 30 et 31 mai, par M. le colonel fédéral Veillard d'Aigle. Le licenciement aura lieu le 1^{er} juin pour les fusiliers, et le 5 pour les chasseurs. Les cadres fournis par le bataillon n° 59 resteront en caserne, la troupe de ce bataillon entrera le 8 juin pour son cours de répétition, et sera inspectée les 13 et 14 par M. le colonel Veillard. Licenciement le 15 juin. Les autres cours de répétition d'infanterie seront renvoyés jusqu'en automne.

Valais. — Ont été promus :

Capitaine : M. *Bertrand*, Ernest, à St-Maurice.

Lieutenants : MM. *de Cocatrix*, Henri, à St-Maurice.

» » *de Bons*, Charles-Marie, à St-Maurice.

» » *Ballifard*, Benjamin, à Bagnes.

1^{er} sous-lieutenants : MM. *Exhenri*, Basile, à Champéry.

» » *Morand*, Valentin, à Martigny.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé M. Auguste *Jaccard*, à Ste-Croix, capitaine aide-major du 70^m bataillon d'élite ; M. J.-P.-L. *Lagnel*, à Bière, capitaine au n° 2 du 8^e bataillon de réserve cantonale ; — M. J.-D. *Vuagniaux*, à Vucherens, capitaine aide-major du 2^e bataillon de réserve cantonale ; — M. Jules *Cuendet*, à l'Auberson, lieutenant de chasseurs de droite du 70^e bataillon d'élite ; — M. J. *Morax*, à Morges, lieutenant au n° 4 du 50^e bataillon d'élite ; il a, en outre, avancé au grade de 1^{er} sous-lieutenant M. J.-F. *Dentan*, secrétaire-adjoint du commissaire des guerres cantonal.

— Sur la demande des autorités communales de Vevey et des Conseils de la Confrérie des vigneron, le Conseil d'Etat a autorisé le département militaire à mettre sur pied 500 hommes d'infanterie et l'artillerie nécessaire pour la fête des Vignerons. Il a chargé M. Alph. Rosset, commandant d'arrondissement, à Ville-neuve, de remplir les fonctions de commandant de place.